

Bruxelles, le 17 juin 2020

---

## ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020 : UNE FIN D'ANNÉE PAS COMME LES AUTRES...

---

**En raison de la suspension des cours depuis mi-mars et l'annulation des sessions d'examens, de nouvelles règles concernant la sanction des études et les recours de fin d'année sont entrées en vigueur et des questions se posent :**

Comment ça marche maintenant ?

Le jury de l'école primaire de mon fils a refusé de lui délivrer son CEB et je ne suis pas d'accord, que puis-je faire ?

L'école ne m'a communiqué aucune information, que dois-je faire ?

Le Conseil de classe de mon école secondaire a pris une décision avec laquelle je ne suis pas d'accord, que puis-je faire ?

Les devoirs durant le confinement étaient facultatifs et le Conseil de classe me dit qu'ils ne peuvent m'évaluer, que puis-je répondre ?

Mon stage de 5<sup>ème</sup> a été annulé et je ne l'ai pas repris après la rentrée post-confinement, l'école peut-elle me mettre en échec ?

**Toutes des questions auxquelles ce guide pratique vous permettra d'y voir un peu plus clair et de réaliser un recours éventuel...**

## TABLE DES MATIÈRES

LE PASSAGE DE CLASSE DANS L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL, LA QUESTION DU CERTIFICAT D'ÉTUDE DE BASE (CEB) ET LE RECOURS .....	3
1. LE PASSAGE DE CLASSE DANS LE FONDAMENTAL .....	3
2. UNE SPECIFICITE : L'OCTROI DU CEB (en 6 <sup>ème</sup> primaire, 1 <sup>ère</sup> différenciée, 2 <sup>ème</sup> différenciée ou encore 2 <sup>ème</sup> Supplémentaire).....	3
Alors, comment se passe la délivrance du CEB pour cette fin d'année 2019-2020 ?.....	4
3. SI PAS D'ACCORD AVEC LA DÉCISION : RECOURS EXTERNE JUSQU'AU 14 JUILLET 2020.....	6
LE PASSAGE DE CLASSE DANS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET LES RECOURS .....	7
1. DECISION DU CONSEIL DE CLASSE.....	7
2. PROCEDURE DE CONCILIATION INTERNE.....	10
3. LA PROCEDURE DE RECOURS EXTERNE .....	11
UN PEU PERDU ? .....	14
MODÈLE I - PROCEDURE DE CONCILIATION INTERNE (Volet 1) .....	15
MODÈLE II – MODÈLE DE RECOURS EXTERNE .....	19
QUI CONTACTER ? .....	21

# LE PASSAGE DE CLASSE DANS L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL, LA QUESTION DU CERTIFICAT D'ÉTUDE DE BASE (CEB) ET LE RECOURS

*Pour plus d'informations, voir circulaire 7594 sur Enseignement.be*

## **1. LE PASSAGE DE CLASSE DANS LE FONDAMENTAL**

- Avant la 6<sup>ème</sup> primaire, **possibilité de rentrée des primaires et des maternelles à partir du 8 juin** (pour plus d'informations, voir la circulaire 7599)
- **La décision du passage de classe appartient aux parents** de l'élève ; l'école peut donner son avis mais la décision finale appartient aux seuls parents.

**ATTENTION!** L'école ne peut réorienter l'élève dans une année complémentaire qu'avec l'accord des parents.

S'il y a accord, cela ne peut se faire que deux fois sur toute la scolarité primaire de l'enfant (une fois entre la fin de la 1<sup>ère</sup> maternelle et la fin de la 2<sup>ème</sup> primaire et une fois entre la 3<sup>ème</sup> primaire et la fin de la 6<sup>ème</sup> primaire).

**!! Si un désaccord existe, les parents ont toujours gain de cause !!!**

Le Conseil de classe ne peut proposer le maintien d'un enfant dans son année d'étude **QUE** quand il estime que c'est dans l'intérêt de ce dernier **ET** que c'est la seule alternative possible pour lui permettre de combler ses lacunes.

Cette proposition d'année complémentaire n'est possible qu'après dialogue avec les parents sur les compétences non-acquises.

## **2. UNE SPECIFICITE : L'OCTROI DU CEB (en 6<sup>ème</sup> primaire, 1<sup>ère</sup> différenciée, 2<sup>ème</sup> différenciée ou encore 2<sup>ème</sup> Supplémentaire)**

Ceci est une spécificité de l'enseignement fondamental car, comme indiqué ci-dessous, ce sont les parents qui décident – en dialogue avec l'école – de réorienter vers une année complémentaire. Dans ce cas-ci, la décision n'appartient plus aux parents mais à un jury qui octroie ou non le CEB.

**Toutefois, s'il y a refus d'octroi du CEB, les parents peuvent décider d'une année complémentaire ou de faire passer leur enfant en première différenciée (1<sup>ère</sup> D) SI l'enfant n'en a pas déjà bénéficié depuis sa troisième primaire.**

- Reprise possible des cours le 18 mai 2020 ;
- Possibilité d'apprentissage de la nouvelle matière en classe, avec l'enseignant ;
- Concernant les autres jours de la semaine où l'enfant doit rester confiné à la maison, la situation reste la même. Il pourra donc recevoir des travaux qui seront non cotés, à domicile, et qui lui permettront de réviser la matière vue en classe ou d'évaluer la matière vue en classe ;
- Annulation du CEB ou d'une session d'examens équivalente.

### Alors, comment se passe la délivrance du CEB pour cette fin d'année 2019-2020 ?

**(1) 14 juin 2020** : date limite pour former les jurys (composé de minimum 3 personnes, à savoir le chef d'établissement et instituteur.rice.s de 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> primaire).

**(2) Au plus tard le 29 juin 2020** : le jury doit se réunir.

**(3) Le 26 juin 2020** : le dossier de l'élève doit être constitué (ce n'est pas une opinion des instituteur.rice.s). Il doit être composé de plusieurs éléments :

- Rapport circonstancié de l'instituteur.trice
    - qui contient son avis sur l'attribution du CEB à l'élève **ET**
    - qui doit se fonder sur la correspondance entre les compétences acquises et compétences qu'il doit normalement acquérir **ET**
    - qui doit tenir compte de la suspension des leçons qui n'aura pas permis l'acquisition de toutes les compétences.
  - Copie des bulletins des deux dernières années.
  - Tout autre élément que le jury estime nécessaire
    - Le jury doit tenir compte de la situation particulière de la suspension des leçons ainsi que de la période du confinement. Pour ce faire et dans un souci d'égalité et d'équité, **il ne pourra motiver sa décision sur** :
      - ✓ Les résultats d'évaluations sommatives réalisées sous la forme d'une session de fin d'année
      - ✓ Les évaluations sommatives données dans le cadre du travail à domicile **sauf** l'implication positive dans la réalisation des travaux → !!  
**Toujours au bénéfice de l'élève**
- Si le jury, sur base des éléments ci-dessus, estime que l'élève a acquis les compétences, il **octroie le CEB**

Au contraire, si le jury estime qu'il n'a pas acquis les compétences, **il n'y a pas d'octroi du CEB.**

- ⇒ Dans les deux cas, la **motivation** de la décision du jury doit être détaillée :
- Lien de cause à effet doit apparaître clairement (montrer très clairement le lien entre les compétences acquises et les compétences à acquérir en fin de primaire) ;
  - Pertinente ;
  - Claire, précise et concrète ;
  - Complète ;
  - Ecrite.

**Motivation plus forte** si refus d'octroi du CEB :

- Bien faire apparaître que l'élève n'a pas atteint les compétences ;
- Indiquer clairement la moyenne de chaque branche (en pourcentage) ;
- Montrer les éléments du dossier qui ont amené à refuser l'octroi du CEB par le jury.

**(4) Au plus tard le 30 juin 2020 : communication de la décision aux parents**

- Si refus d'octroi CEB, communication aux parents par courrier/mail/entretien avec la direction :
  - La copie du dossier de l'élève
  - Modalités d'un recours externe ainsi que le formulaire auprès de la Commission des recours
- SSI refus d'octroi CEB, entretien entre la direction et les parents pour leur fournir **toutes les informations** nécessaires à la compréhension de la décision

**!! RÉEL DIALOGUE AVEC LES PARENTS, ET CE DANS L'INTÉRÊT DE L'ENFANT !!**

### **3. SI PAS D'ACCORD AVEC LA DÉCISION : RECOURS EXTERNE JUSQU'AU 14 JUILLET 2020**

- Soit par mail ([recoursceb@cfwb.be](mailto:recoursceb@cfwb.be)), soit par courrier postal :

*Madame Lise-Anne HANSE, Administratrice générale – Recours CEB, Avenue du Port,  
16, 1080 BRUXELLES*

- Éléments à joindre/amener dans le recours externe :
- Joindre copie du dossier scolaire ;
  - Une copie du recours doit être envoyée par recommandé le même jour à l'établissement scolaire ;
  - Motivation précise en montrant les compétences acquises et les compétences à acquérir **en tenant compte de la situation particulière de cette fin d'année (suspension leçons et confinement) → bien mettre en avant ces éléments ainsi que les devoirs/remédiations donnés en période de confinement**
  - Conseil de recours siège au plus tard entre le 16 et 31 août 2020

# LE PASSAGE DE CLASSE DANS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET LES RECOURS

*Pour informations complémentaires, voir la circulaire 7560 pour l'enseignement qualifiant et en alternance et la circulaire 7594 pour l'enseignement ordinaire sur Enseignement.be*

**Pour le 31 mai au plus tard**, le PO de l'école doit communiquer officiellement aux parents de l'élève mineur ou à l'élève majeur :

- **Les modalités d'évaluation, de certification et de délibération** des Conseils de classe et des jurys de qualification et la communication de leur décision en cette fin d'année scolaire (point 1) ;
- La façon dont il organisera **la procédure de contestation interne** quand les parents de l'élève mineur ou un élève majeur souhaitent qu'une décision du Conseil de classe ou du jury de qualification soit réexaminée (point 2) ;
- La manière dont les parents de l'élève mineur ou l'élève majeur peuvent introduire un **recours externe** contre une AOC ou une AOB après avoir épuisé la procédure de recours interne (point 3) ;

## 1. DECISION DU CONSEIL DE CLASSE

- **Quand le Conseil de classe se réunit-il ?** Il doit avoir lieu le 30 juin au plus tard ; concrètement, voir l'information transmise par le Pouvoir organisateur de l'école le 31 mai (au plus tard) aux parents/jeune majeur.
- **Types de décisions qui peuvent être prises par le Conseil de classe ?**
  - **AOA** : attestation de réussite qui peut s'accompagner de travaux d'été et/ou d'un plan de remédiation pour l'année scolaire prochaine ;
  - **AOB** : attestation de réussite partielle/ restrictive ;
  - **AOC** : attestation d'échec ;

Attention ! La décision doit expliquer de manière détaillée les raisons pour lesquelles il n'a pas été possible de donner une AOA ou une AOB à l'élève. Le redoublement doit être exceptionnel !

- **Comment le Conseil de classe doit-il prendre sa décision ?**

- Il est souverain pour prendre sa décision ;
- De manière exceptionnelle, il peut prendre une décision de redoublement ou donner des examens de passages à l'élève (et à condition que soient prévues des mesures pédagogiques visant à permettre à l'élève de dépasser ses difficultés) ;
- Il doit prendre sa **décision en dialogue avec les parents et l'élève** (obligation de concertation préalable avec eux) ;
- Il **doit faire preuve de bienveillance dans l'appréciation** des apprentissages de l'élève, particulièrement quand les difficultés rencontrées par celui-ci sont de toute évidence liées au contexte sanitaire actuel ;
- **L'implication positive de l'élève dans la réalisation de travaux effectués pendant la période de suspension des cours peut faire l'objet d'une appréciation générale intervenant au bénéfice de l'élève ;**
- Il doit fonder ses appréciations sur les informations qu'il lui est possible d'avoir sur l'élève dans le respect des règles suivantes (justifiées par la suspension des cours pour cas de force majeure) ; il peut notamment se baser sur :
  - Les études antérieures ;
  - Les résultats de contrôles réalisés en classe sur de la matière vue en-dehors de la période de suspension des cours ;
  - Des éléments se trouvant dans le dossier scolaire de l'élève ou communiqué par le CPMS
  - Des entretiens éventuels avec l'élève et les parents
  - Des résultats d'épreuve de qualification.

- **Mesures exceptionnelles pour l'enseignement qualifiant :**

- Le jury de qualification **peut déléguer l'évaluation des épreuves de qualification aux enseignants** et à un ou plusieurs membres extérieurs à l'école quand cela est possible.
- Le jury de qualification **est souverain** pour octroyer le certificat de qualification ou la validation des unités d'acquis d'apprentissage.



- Il fonde ses appréciations sur les informations qu'il est possible de recueillir sur l'élève et notamment sur :
  - Les résultats des épreuves de qualification ;
  - Les observations collectées pendant les stages ;
  - Dans le régime de la Certification Par Unité (CPU), d'autres éléments contenus dans le ce dossier d'apprentissage ;
  - Les résultats obtenus par les élèves qui ont participé à des épreuves organisées par les secteurs professionnels ;
  - Le jury de qualification **doit faire preuve de bienveillance** dans l'appréciation des acquis de l'élève, particulièrement quand les difficultés rencontrées par celui-ci sont de toute évidence liées au contexte sanitaire actuel.
  
- Si l'élève ne maîtrise pas suffisamment les acquis d'apprentissage indispensables, il peut être orienté par le conseil de classe vers l'année complémentaire au 3<sup>ème</sup> degré de la section de qualification (C3D).
  
- **Mesures exceptionnelles pour les stages obligatoires dans l'enseignement de plein exercice :**

➤ **Pour les stages obligatoires soumis à une base légale spécifique :**

- **Option puériculture ou assistant en nursing :** le conseil de classe en concertation avec le jury de qualification peut, de manière exceptionnelle, **dispenser l'élève de tout ou partie des stages** et délivrer le certificat de qualification s'il estime que la dispense ne remet pas en question la maîtrise suffisante par l'élève des apprentissages incontournables. Dans le cas contraire, le jury de qualification peut décider de reporter les heures de stages non prestées.
- **Option assistant pharmaceutico-technique :** le conseil de classe peut acter un **report de stage** dans le dossier de l'élève (pas de dispense possible).

➤ **Pour les stages obligatoires imposés par le gouvernement :**

Le Conseil de classe en concertation avec le jury de qualification peut de manière exceptionnelle **dispenser l'élève de tout ou partie des stages** et délivrer le certificat de qualification eu égard au cas de force majeure, la situation sanitaire étant indépendante de sa volonté.

**! Option aide-soignant :** le jury de qualification **ne pourra pas délivrer le certificat de qualification aux élèves qui ne maîtrisent pas certaines activités**

**infirmières** qui peuvent être effectuées par des aides-soignants tels que prévus par l'Arrêté royal du 12 janvier 2006 fixant les activités infirmières qui peuvent être effectuées par les aides-soignants.

- **Mesures exceptionnelles pour l'enseignement en alternance :**

- **Le principe :** l'enseignement en alternance doit être composé de 600 périodes de 50 minutes de formation EN ETABLISSEMENT SCOLAIRE et d'au moins 600 heures d'activité de formation par le travail EN ENTREPRISE par an. Par ailleurs, le nombre d'heures d'activité de formation en entreprise ne peut en principe être inférieur à 300 par année de formation au deuxième degré et 450 par année de formation au troisième degré.

- **Exceptions :** vu le contexte :

- Il est exceptionnellement **possible de descendre en-dessous du quota des 600 périodes de formation EN ETABLISSEMENT SCOLAIRE** ;
- Si l'étudiant n'a pas pu effectuer le nombre d'heures de travail EN ENTREPRISE requis d'ici la fin de l'année, **le Conseil de classe, en concertation avec le jury de qualification, peut** faire figurer dans le dossier de l'élève que celui-ci est **dispensé de ces heures de formation EN ENTREPRISE**, eu égard au cas de force majeure.

## **2. PROCEDURE DE CONCILIATION INTERNE**

- **But :** essayer de trouver une solution interne à l'établissement
- **Quand introduire le recours interne ?** Les parents de l'élève mineur ou l'élève majeur devront **disposer d'au moins 2 jours ouvrables, après la communication des résultats**, pour introduire leur recours et contester la décision du Conseil de classe ou du Jury de qualification.

**Attention ! Le mode de communication des résultats doit être annoncé clairement par l'école pour le 31 mai au plus tard. La communication des résultats pouvant se faire par exemple par l'affichage des résultats dans l'école ou l'envoi d'un mail.**

- **Comment introduire ce recours interne ?**
  - **Modalités propres à chaque établissement** MAIS doivent être communiquées par mail/courrier par le Pouvoir organisateur de l'école aux parents (si élève mineur) ou à l'élève majeur **au plus tard le 31 mai 2020 !!**

**Le recours interne ne doit donc pas toujours être fait par écrit ; tout dépend de ce que l'école a décidé comme mode d'introduction du recours interne !**

- La procédure de conciliation interne doit être conduite par l'établissement scolaire **dans un souci de dialogue proactif entre l'école et les parents** de l'élève mineur ou avec l'élève directement s'il est majeur.
- La direction reçoit la demande de l'élève ou de ses parents et, en fonction des éléments contenus dans celle-ci, peut prendre seule la décision de réunir à nouveau le Conseil de classe ou le Jury de qualification.
- **Quand recevoir la décision suite au recours interne ?** La direction communique la décision et sa motivation aux parents ou au jeune majeur suite recours interne introduit :
  - **Au plus tard le 26 juin pour les décisions du Jury de qualification** et
  - **Au plus tard pour le 3 juillet pour les décisions du Conseil de classe.**

**ATTENTION !!** Pour pouvoir faire un recours externe, il faut au préalable tenter un recours interne. *A contrario*, le recours externe est déclaré irrecevable !!

### **3. LA PROCEDURE DE RECOURS EXTERNE**

- **But ?** si le recours interne n'a pas abouti, l'élève majeur ou les parents de l'élève mineur peuvent introduire un recours externe à l'école.
- **Contre quelle décision introduire un recours externe ?**
  - SEULES les décisions des conseils de classe peuvent faire l'objet d'un recours externe ! **Pas les décisions du jury de qualification !!**
  - Recours contre une décision d'échec (AOC) ou de réussite avec restriction (AOB)
  - Recours uniquement pour demander la réussite ou la réorientation (AOA ou AOB). **Pas possible pour : demander des examens de passage**, contester les résultats

obtenus afin d'avoir une meilleure moyenne en cas de réussite, sanctionner un enseignant, un éducateur ou la direction pour une raison quelconque.

- **Qui doit introduire le recours externe ?** Les parents de l'élève mineur ou l'élève majeur.
- **Quand introduire le recours externe ?**
  - **Jusqu'au 10 juillet 2020** pour les décisions de première session ;
  - **Jusqu'au cinquième jour ouvrable scolaire** qui suit la notification de la décision pour les décisions de seconde session.
- **Comment faire le recours externe ?**
  - **Par courrier recommandé à l'administration** à l'adresse suivante :

*Direction générale de l'Enseignement obligatoire*  
*Conseil de recours contre les décisions des conseils de classe de l'enseignement secondaire –*  
*Enseignement de caractère soit confessionnel, soit non confessionnel (à préciser)*  
*Bureau 1F140*  
*Rue Adolphe Lavallée, 1*  
*1080 BRUXELLES*
  - **Et copie du recours doit être envoyée le même jour par recommandé à la direction de l'école**
- **Que doit contenir le recours externe ?**
  - **La copie de la décision prise par l'école** suite au recours interne introduit avant ;
  - **La motivation précise de la contestation** : en quoi l'élève ou ses parents ne sont pas d'accord avec la décision du conseil de classe ;
  - **Toute pièce** relative au seul élève concerné et de nature à éclairer le Conseil de recours (par exemple, copie des bulletins, d'un certificat médical, ...).
- **Que ne peut pas contenir le recours externe ?** Il ne peut comprendre des pièces relatives aux décisions du Conseil de classe relatives à d'autres élèves.
- **Que peut décider le Conseil de recours externe ?** Il peut remplacer la décision du Conseil de classe par une décision de réussite avec ou sans restriction. (AOA ou AOB).
- **Quand le Conseil de recours externe se réunit-il ?**
  - **Entre le 16 et le 30 août** pour les décisions des Conseils de classe relatives aux délibérations de juin ;

- **Entre le 16 septembre et le 10 octobre** pour les décisions des Conseils de classe relatives aux délibérations de septembre.



## UN PEU PERDU ?

**Pour vous aider, vous trouverez deux modèles de recours :**

- (1) Conciliation interne ;**
- (2) Recours externe**

Il est important de spécifier que les modèles ci-dessous appellent à une multitude d'exemples et à un argumentaire spécifique **à chaque situation**. Il est dès lors inutile de reprendre tels quels les modèles repris mais plutôt de vous en inspirer pour l'adapter au vécu du jeune durant cette année scolaire (confinement, travail fourni, l'éventuelle reprise des cours, l'acquisition des compétences...)

## MODÈLE I - PROCEDURE DE CONCILIATION INTERNE (Volet 1)

Je soussigné(e)

**Père**, mère ou tuteur si l'élève est mineur

Elève majeur

NOM : **FRANK** .....

PRENOM : **LUCAS** .....

DATE DE NAISSANCE : **12 janvier 1975** .....

ADRESSE (Rue, n°, code postal, localité) : **Rue Tartiflette, 12 1000 Bruxelles** .....

TELEPHONE : **0458 69 58 79** .....

ADRESSE MAIL : **FRANKLUCAS@hotmail.be** .....

**Souhaite que le Conseil de classe réexamine sa décision à propos de l'élève (à compléter uniquement pour l'élève mineur) :**

NOM : **FRANK** .....

PRENOM : **ROGER** .....

DATE DE NAISSANCE : **10 mars 2006** .....

ADRESSE (Rue, n°, code postal, localité) : **Rue Tartiflette, 12 1000 Bruxelles** .....

TELEPHONE : **0458 69 58 79** .....

ADRESSE MAIL : .....

ANNEE D'ETUDE DE L'ELEVE : **4<sup>ème</sup> secondaire** .....

ENSEIGNEMENT

GENERAL

TECHNIQUE DE QUALIFICATION

**TECHNIQUE DE TRANSITION**

ARTISTIQUE DE QUALIFICATION

ARTISTIQUE DE TRANSITION

PROFESSIONNEL

Option : **Sciences appliqué**.....

Décision du Conseil de classe

Attestation d'orientation A + travail de vacances et/ou remédiation pour l'année prochaine

Attestation d'orientation B n'admettant qu'à .....

.....  
.....

Attestation d'orientation C

Décision du Jury de qualification

Refus d'octroi du certificat de qualification

Autre : .....

.....

Raisons pour lesquelles vous souhaitez que la décision du Conseil de classe/ Jury de qualification soit réexaminée<sup>1</sup> :

**J'ai reçu une attestation d'orientation C comme décision du conseil de classe pour mon année scolaire 2019-2020 et je suis en désaccord avec cette décision.**

**Vu que le conseil de classe doit en principe fonder sa décision uniquement sur les apprentissages réalisés en classe et donc principalement sur tes résultats obtenus jusqu'avant la période de confinement, il s'agit ici d'expliquer en quoi ton ou tes échecs éventuels dans certaines matières ne reflètent pas réellement tes compétences et donc en quoi, malgré ce ou ces échecs, tu es tout à fait en mesure de suivre ces cours l'année prochaine dans l'année supérieure.**

**Ici tu peux donc expliquer les difficultés éventuelles que tu as rencontrées durant l'année scolaire jusqu'à la période du confinement et en quoi ces difficultés ne t'ont pas permises de démontrer tes réelles compétences. Tu peux notamment expliquer ce que tu as mis en place depuis lors pour y remédier durant cette période de confinement.**

**Par ailleurs, pour justifier tes compétences, tu peux aussi évoquer les résultats encourageants que tu as eu l'année précédente.**

---

<sup>1</sup> Si vous ne disposez pas de suffisamment d'espace, vous pouvez joindre un courrier complémentaire ou d'autres documents que vous jugeriez utiles pour l'analyse de votre demande.



*Ici **tu peux aussi expliquer** les difficultés que tu as rencontrées pendant la période de confinement pour poursuivre ton apprentissage. Par exemple, si tu es dans une famille nombreuse, et qu'il n'y a qu'un pc pour toute une famille, il était difficile pour toi de t'organiser pour travailler. Si tu n'as pas reçu d'informations de la part de tes professeurs sur les modalités des travaux à effectuer à la maison, tu peux l'expliquer ici.*

**Par contre, si tu as pu effectuer les travaux envoyés par tes professeurs, n'hésite pas à le redire ici, car l'implication positive de l'élève dans la réalisation de travaux effectués pendant la période de suspension des cours peut faire l'objet d'une appréciation générale intervenant au bénéfice de l'élève.**

*Tu dois garder à l'esprit que le redoublement est exceptionnel cette année, et que l'école doit faire preuve de bienveillance dans l'appréciation des apprentissages de l'élève, particulièrement quand les difficultés rencontrées sont liées à la situation sanitaire vécue ces derniers mois.*

**! Dans ce contexte exceptionnel, le dialogue doit être ouvert entre ton école et toi, n'hésite pas à leur parler de tous les soucis que tu as pu rencontrer pendant cette période difficile.**

Si tu as des difficultés dans certains cours, tu peux proposer à l'école ce que tu comptes mettre en place pour te remettre à niveau. Par exemple : tu as eu de gros échecs en mathématique toute l'année mais pendant les vacances d'étés tu feras des remises à niveau via une Asbl ou tu reprendras les travaux envoyés pendant l'année par ton professeur. Tu peux également leur proposer d'avoir un ou des examens de passages dans la ou les matières concernées !

**Tu l'auras compris, il y a une multitude de raisons à invoquer lors de la rédaction de ton recours, en fonction de ta situation personnelle, tu dois expliquer à tes professeurs toutes les difficultés que tu as rencontrées pendant le confinement !**

Date : ..... Lieu

Signature de l'élève majeur ou des parents (représentants légaux) de l'élève mineur

**EN ANNEXE : tout document permettant de prouver les difficultés invoquées par l'élève dans son recours interne**

**Décision à l'issue de la procédure de conciliation interne**

- La décision initiale est maintenue
- La décision initiale est modifiée. Le Conseil de classe a décidé de tenir compte des arguments avancés dans la procédure de conciliation interne et d'accorder à l'élève :
  - Une attestation d'orientation A (attestation de réussite)
  - Une attestation d'orientation B n'admettant qu'à .....
  - .....
  - Le Certificat de qualification
  
  - Autre : .....

Date : ..... Lieu .....

Signature du Chef d'établissement

## MODÈLE II – MODÈLE DE RECOURS EXTERNE

Direction générale de l'Enseignement obligatoire  
Conseil de recours contre les décisions des conseils de classe de  
l'enseignement secondaire – Enseignement de caractère **soit confessionnel,**  
**soit non confessionnel (à préciser)**  
Bureau 1F140  
Rue Adolphe Lavallée, 1  
1080 BRUXELLES

Madame, Monsieur,

Etudiant(e) inscrit en 5<sup>e</sup> année générale, j'ai reçu par décision de mon école, l'Institut Saint Glinglin, mon ajournement et la délivrance d'une attestation d'orientation C, synonyme d'échec et de redoublement. Cette décision a été un choc me concernant car elle vient confirmer une année qui à tout égard s'est déroulée de manière totalement inhabituelle. Malgré la rédaction d'un recours interne transmis à l'école **en date du .....juin**, la décision de mon école n'a pas changé et mon échec a été confirmé (voir décision ci-jointe) à nouveau par le conseil de classe.

Je tiens à contester vivement l'échec qui m'est attribué et vous demande **au regard des circonstances exceptionnelles** vécues dans le courant de cette année scolaire de valider ma réussite et me permettre la délivrance d'une attestation d'orientation A, synonyme de réussite scolaire. Tout d'abord, il est important pour moi d'insister sur le fait que je **considère avoir acquis toutes les compétences me permettant un passage en dernière année secondaire.**

Tout d'abord il me semble important de préciser que malgré **ma sollicitation ainsi que celle de mes parents auprès du corps enseignant et de la direction de l'école**, il me semble que cette décision n'a pas du tout été prise dans le cadre d'un dialogue constructif pour chaque partie.

Il m'est reproché de ne pas avoir acquis les apprentissages attendus dans les différentes matières enseignées durant l'année, mais quand je souligne que **les acquis qui sont remis en cause sont liées à la période de confinement**, je ne reçois aucune réponse en retour, si ce n'est que tout le monde s'est retrouvé dans la même situation. **Mon courrier tend à prouver que si nous avons tous vécus une expérience exceptionnelle, les mesures vécues ne se sont pas déroulées selon la même contrainte pour les uns ou pour les autres.**

Il m'a ainsi été reproché de ne pas rendre mes travaux à temps ou sous un format informatique inadéquat. A plusieurs reprises, j'ai tenté d'alerter mon établissement scolaire **sur ma difficulté à pouvoir poursuivre un travail à distance, sans connexion à internet, sans outil informatique.** Mes parents, bien que soutenant, n'avaient pas de solutions à me donner pour pallier à cette situation.

J'ai également prévenu mon titulaire de ces difficultés. Car en plus de ses problèmes d'accès à l'outil informatique, **ce sont également les conditions de travail qui étaient incompatibles avec les demandes de l'école.** Je vis avec mes parents et mes trois frères et sœurs. Notre appartement n'est pas très grand et nous partageons nos chambres. Les premières semaines du confinement ont vraiment été complexes. Chacun s'est retrouvé chez soi, à s'observer, sans trop comprendre ce qu'il se passait. Rapidement, l'école a commencé à m'envoyer des travaux dont la cadence n'a fait que s'accélérer. Très vite, je me suis senti dépassé. Les soutiens que je pouvais avoir de mes amis de cours n'ont pas suffi. J'étais déjà en décrochage, de par les conditions que je vous ai citées. **J'ai tenté de joindre des professeurs et le centre PMS pour exposer la situation vécue.**

Je ne comprends pas comment mon école n'a pas pris en compte cette situation exceptionnelle. **Le pire, c'est qu'à aucun moment je n'ai pu me justifier de cette situation, partager un dialogue qui aurait sûrement permis de trouver des pistes d'aménagement qui convienne à chacun.** Je sors de cette situation avec un grand sentiment d'injustice et d'incompréhension et un grand découragement. Néanmoins, au regard de cette année scolaire amputée de près d'un trimestre de cours, je considère avoir acquis toutes les compétences attendues et enseignées avant la période du confinement. Dans cet ordre d'idées, je vous demande de prendre une décision réformant celle de mon établissement scolaire et me permettre de poursuivre ma scolarité en sixième année via l'obtention d'une attestation d'orientation A.

Veillez recevoir, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

Patson Smith

Etudiant 5<sup>e</sup> générale – Institut Saint Glinglin

## QUI CONTACTER ?

### AMOS

AMOS propose un espace d'accueil ouvert aux enfants du quartier dans la cour d'une école, de l'entraide scolaire pour les enfants primo-arrivants en priorité, des ateliers d'expression pour les ados, de l'accrochage scolaire ouvert aux MENA en partenariat avec un CEFA...

**Lundi au vendredi 9h30 à 18h.  
WE et soirées sur rendez-vous ou suivant projet.**

T 02/217.60.33  
F 02/218.19.67  
amosbxl@gmail.com  
www.amos-scharbeek.be  
www.solidarcite1030.be  
rue l'Olivier, 90 – 1030 Schaerbeek

### AMO DE NOH

Equipe pluridisciplinaire mettant l'accent sur l'accompagnement familial et le travail social de rue, en collaboration avec d'autres associations. Espace de rencontres privilégiant la mixité autour de différents projets et activités : stylisme, réparation de vélos, soutien scolaire, animations école...

**Mardi au vendredi de 9h à 19h  
Mercredi de 12h30 à 18h**

T02/267.36.67  
contact@amo-noh.be  
www.amo-noh.be  
rue de Heembeek, 240-242 - 1120  
Bruxelles

### ATMOSPHERES AMO

AtMOsphères informe, oriente et soutient les jeunes et leur famille dans le cadre de leurs différentes démarches administratives, notamment par des permanences de rue. AtMOsphères tend à favoriser l'autonomie des jeunes au travers de différents outils tels que l'accès à la culture ou à la vidéo.

**Lundi, Mercredi et Vendredi de 13h00 à 17h00 ou sur rendez-vous.  
Permanences de rue : Mardi et Jeudi de 15h00 à 17h30**

T02/218.87.88  
0484/953.288  
contact@atmospheres-amo.be  
www.atmospheres-amo.be  
Chaussée de Haecht 450, 1030 - Bruxelles

### ATOUTS JEUNES AMO

Situé au cœur de Molenbeek-Saint-Jean, l'AMO Atouts Jeunes accompagne, informe, oriente les jeunes et les familles et les aide à trouver leurs propres réponses et solutions.

**Mardi, jeudi et vendredi de 14h à 18h.  
Mercredi 13h30 à 17h30**

T02/410.93.84  
F02/411.96.67  
0493/259.006  
info@atoutsjeunes.org  
www.atoutsjeunes.org  
Avenue du Karreveld, 26 - 1080  
Molenbeek-Saint-Jean

### AMO C.A.R.S.

Avec ses trois lieux d'intervention dans le quartier des Marolles, le CARS développe des actions spécifiques en complément de sa mission d'aide individuelle. L'antenne « Orientation » est un lieu privilégié pour accompagner les jeunes dans leurs démarches liées à l'orientation professionnelle. Badaboum est un lieu d'accueil petite enfance pensé pour enrichir la relation parent – enfant et favoriser la socialisation précoce et le développement de l'enfant.

#### **C.A.R.S.**

**Ouvert à partir de 09h30 : lundi, mardi, mercredi, vendredi de 13h30 à 18h30, mercredi de 13h30 à 18h00, jeudi de 13h30 à 21h (18h30 pour l'antenne orientation).**

**T 02/513.73.82**

**F 02/502.58.05**

Rue des Tanneurs, 176 - 1000  
Bruxelles

#### **C.A.R.S. Antenne orientation**

**T 02/514.57.07**

Rue Saint-Ghislain, 26 - 1000  
Bruxelles

#### **C.A.R.S. Badaboum**

**Lundi – vendredi 08h à 18h.  
Parent-enfant : Mercredi 09h30 –  
1h1 et vendredi 15h30 – 17h**

**T 02/513.81.12**

Rue de la Philantropie, 2 - 1000  
Bruxelles

### CEMO

Le CEMO est à la fois une AMO et le service jeunesse du CPAS de Saint-Gilles. Le CEMO s'adresse essentiellement aux jeunes saint-gillois de 0 à 18 ans et à leur famille éprouvant des difficultés. Le CEMO développe aussi des actions spécifiques (ex. KAP-accompagnement à l'autonomie de jeunes).

**Lundi – mercredi : 9h-18h,  
Mardi – vendredi : 9h-13h et 14h-17h  
Jeudi : 14h-17h**

**T 02/533.05.60**

**F 02/533.05.69**

**cemo@cemoasbl.be**

**www.cemoasbl.be**

Rue de Parme, 86 - 1060 Bruxelles

### SILOÉ CENTRE COMETE

Siloé Centre COMETE A.M.O est un service d'Aide à la Jeunesse en Milieu Ouvert.

Il s'agit d'un lieu accessible aux jeunes de 0 à 22 ans ainsi qu'à leur famille. L'équipe n'intervient qu'à la demande du jeune, de sa famille, de son entourage mais toujours avec l'accord du jeune. L'aide y est gratuite et basée sur une relation de confiance et d'accompagnement vers l'autonomie.

**Lundi – Vendredi : de 10h à 18h30  
Permanence le lundi, mardi et jeudi  
de 14h à 18h30  
Permanence de rue mercredi et  
vendredi de 16h à 19h**

**T 02/513.85.07**

**F 02/502.27.41**

**info@centrecometeamo.be**

**www.centrecomete.be**

Rue de Soignies, 9 - 1000 Bruxelles

## DYNAMO AMO

Dynamo-AMO réalise du travail social de rue dans plusieurs quartiers de Forest, Uccle et Ixelles. Il s'agit d'être le plus facilement et le plus souvent accessibles aux enfants, jeunes et familles en demande d'aide sociale (scolarité, vie familiale, loisirs, santé...) et de leur offrir un accompagnement spécialisé en aide à la jeunesse

**Bureaux Forest : Lundi au vendredi de 9 à 17h30.**

**Travail social de rue à Uccle-Forest et Ixelles : du mardi au samedi en après-midi et en soirée.**

**Horaire variant selon les périodes (vacances, été, hiver). Horaires affichés dans les quartiers ou transmis par téléphone.**

T 02/332.23.56

T 0473/868.306

F 02/332.30.25

0495/306.622

dynamoamo@gmail.com

www.dynamoweb.be/dynamo/

## ITINÉRAIRES AMO

Itinéraires AMO propose un accompagnement socio-éducatif et préventif par l'intermédiaire de plusieurs outils : psychomotricité, escalade dans notre salle, sport nature, etc. La transversalité (mixité sociale et de multiculturalité) est la pierre angulaire de l'ensemble de nos actions.

**Lundi au vendredi de 10h à 22h.**

**Samedi de 10h à 20h**

**Dimanche de 10h à 17h**

T 02/538.48.57

itinerairesamo@gmail.com

www.itineraires-amo.be

place Louis Morichar, 56 - 1060 Saint-Gilles

## INSER'ACTION AMO

La priorité d'Inser'Action est la socialisation et la valorisation des jeunes, l'amélioration de leur environnement. Inser'Action organise des activités pour les enfants de 4 à 18 ans du mardi au samedi : école des devoirs, activités culturelles, activités sportives, ateliers divers (théâtre, informatique, jeux de société) ...

**LUNDI 10H00 - 12h30 / 13h00 - 15h30**

**MARDI 09h00 - 12h30 / 13h00 - 18h30**

**MERCREDI 09h30 - 12h30 / 13h00 - 17h00**

**JEUDI 13h00 - 18h30**

**VENDREDI 09h30 - 12h30**

T 02/218.58.41

F 02/219.99.40

inser.action.asbl@skynet.be

www.inseraction.be

rue Saint-François, 48 - 1210 Saint-Josse-ten-Noode

## LA GERBE AMO

Les priorités de La Gerbe sont les problématiques scolaires (médiation, orientation, soutien scolaire enfants et adolescents, primo-arrivants), le développement de projets communautaires avec les adolescents, les projets de quartier, le travail avec les familles.

**Lundi à vendredi de 13h30 à 17h30.**

T 02/242.89.21

F 02/243.09.67

info@lagerbeamo.be

www.lagerbeamo.be

rue Fernand Séverin, 48 - 1030 Bruxelles

## MÉDIATION SCOLAIRE – SERVICE

### PRÉVENTION DE KOEKELBERG

S'adresse aux jeunes et familles domiciliés et scolarisés à Koekelbergh

Rue de l'église Sainte-Anne 118

T. 02/ 435.68.07

Du lundi au vendredi uniquement sur rendez-vous

## LE TOUCAN

Le Toucan a une très bonne connaissance des jeunes et des familles du quartier grâce à un réel travail de proximité. Il développe par ailleurs des activités autour du soutien à la parentalité et de la petite enfance et tente de promouvoir l'accès à la culture pour les jeunes.

**Lundi – jeudi – vendredi : 9h30 à 18h.**  
**mardi – mercredi : 9h30 à 17h**

T 02/210.63.70

F 02/219.04.86

0475/68.16.74

Quai des Charbonnages, 38 -  
1080 Bruxelles

## PROMO JEUNES AMO

Promo Jeunes possède une permanence sociale en plein cœur de la ville, dans le Métro De la Gare du Midi. Accessible depuis toute la ville, Promo Jeunes s'est spécialisée en scolarité et fait chaque année une campagne de prévention scolaire intitulée « La rentrée faut y penser ! ».

**Lundi, mercredi, jeudi de 13h à 18h**

**Mardi de 13h à 17h**

**Vendredi de 10h à 17h**

T 02/218.27.86

F /

amo@promojeunes.be

www.promojeunes-amo.be

Métro gare du Midi, Avenue Fonsny  
- 1060 Bruxelles

## L'ORANGER

L'Oranger est un lieu d'accueil, d'écoute et d'information en toute confidentialité. C'est un espace de rencontre avec des travailleurs sociaux qui pourront vous orienter vers les services les mieux adaptés à vos difficultés, un espace pour construire ensemble des projets individuels ou collectifs.

**Du lundi au jeudi : de 9H00 à 12H30 et de 13H30 à 18H00.**  
**Le vendredi de 13H30 à 18H00.**  
**Après 18H00 et le samedi de 9H00 à 12H00 uniquement sur rendez-vous.**

T 02/420.36.12

T 02/420.39.42

oranger1080@myoffice.mobistar.be

## SAMARCANDE

Samarcande a la particularité de proposer aux jeunes de réaliser des enregistrements sonores. Réalisés comme de véritables émissions radios, il s'agit surtout d'une belle occasion de parler de soi, d'être écouté et pourquoi pas, de dire un message à des personnes (famille, amis...) auxquelles on tient.

**Mardi - Jeudi 10h à 18h**

**Mercredi - Vendredi 10h à 19h**

T 02/647.47.03

0489/570.207

info@samarcande.be

www.samarcande.be

rue de Theux, 51 - 1040 Bruxelles



## SDJ DROIT DES JEUNES

Le Service droit des jeunes est un service social dont l'objectif de prévention générale vise à lutter contre les situations d'exclusions sociales. Les particularités de ce service sont d'utiliser le droit comme instrument de travail social et de ne pas limiter son action à un territoire spécifique.

**Lundi, mardi, mercredi, vendredi de 13h à 17h ou sur rendez-vous.**

T 02/209.61.61  
F 02/209.61.60  
bruxelles@sdj.be  
www.sdj.be  
rue du Marché aux Poulets, 30 - 1000  
Bruxelles

## SOS JEUNES – QUARTIER LIBRE

SOS Jeunes – Quartier Libre propose un accueil 7 jours sur 7 pour les jeunes et leurs familles. Le service dispose d'une possibilité d'accueillir de nuit des jeunes sollicitant une aide. L'association réalise également des projets dans les écoles et dans les quartiers de la Commune d'Ixelles.

**Accueil 24h/24**

**Le service est ouvert 7 jours sur 7 de 9h à 22h. De 22h à 9h un relais est assuré par le Samu Social et le centre Ariane**

T 02/512.90.20  
F 02/502.22.60  
contact@sosjeunes.be  
www.sosjeunes.be  
Rue Mercelis, 27 - 1050 Bruxelles  
Itinéraire vers ce lieu

**Antenne Quartier Libre**

**Lundi, mercredi, vendredi de 9h à 17h et mardi et jeudi de 10h à 18h**

T 02/503.19.90  
0473/96.04.20  
gl@sosjeunes.be  
www.sosjeunes.be  
Rue Sans Souci, 78 - 1050 Bruxelles

## SÉSAME

Le service développe une action communautaire de cohésion sociale basé sur deux axes : la scolarité et la parentalité. Dans ce cadre le service organise des permanences de soutien scolaire pour les jeunes du secondaire ainsi que des cours d'alphabétisation pour les parents.

**Du lundi au vendredi de 9.00 à 19.00**

T 02/520.23.81  
sesame@skynet.be  
rue de la Sympathie, 1/3 - 1070  
Anderlecht

## TCC ACCUEIL

TCC propose une aide préventive au bénéfice du jeune dans son milieu de vie et dans ses rapports avec l'environnement social : accompagnement, information, orientation, soutien éducatif, conciliation, travail de rue, projets avec les écoles et avec un lieu de rencontre parent-enfant.

**TCC Accueil**

**Lundi - Mercredi - Vendredi de 14h à 18h**

T 02/521.18.30  
tccaccueil@hotmail.com  
www.tccaccueil.be  
Rue St Guidon, 19 - 1070 Anderlecht

## ANTENNE SCOLAIRE D'ANDERLECHT

L'antenne s'adresse aux jeunes et famille et domiciliés ou scolarisés à Anderlecht

**Adresse :** Rue de Fiennes, 71

**T.** 02/529.88.50

**Horaire :** Uniquement sur rendez-vous

### AMO RYTHME

L'Amo Rythme accueille tout jeune de moins de 18 ans en demande d'aide, d'écoute, de conseils ou qui se sent en danger, ainsi que tout parent ou familial. L'aide apportée est volontaire, gratuite, confidentielle et anonyme.

**Lundi au vendredi de 9h à 18h.  
Permanences le mercredi après-midi de 13h à 17h30.**

**T** 02/534.16.23  
**F** 02/534.14.85  
amorythme@hotmail.be  
www.amorythme.be  
rue Brogniez, 32 - 1070 Anderlecht

### EMPREINTE SCOLAIRE FOREST

Empreinte scolaire s'adresse aux jeunes et familles domiciliés ou scolarisés à Forest

rue de Mérode, 331-333

**T.** 02/334.72.47

Du lundi au vendredi de 09h à 16 h

### ANTENNE SCOLAIRE DE WATERMAEL – BOITSFORT

S'adresse aux jeunes et familles domiciliés ou scolarisés à Watermael-Boitsfort

rue de la Garenne, 127

**T.** 02/732.36.65 ou 0499.58.95.14

Uniquement sur rendez-vous

### CALAME ASBL

S'adresse aux jeunes de 8 à 25 ans et aux parents

rue de la pacification, 13

**T.** 02/265.52.03 – 0485/617.575

Uniquement sur rendez-vous

### ABAKA

Pour les jeunes de 12 à 18 ans. Abaka est un Centre de crise et d'accompagnement non-mandaté. Service gratuit.

**Permanences téléphoniques.  
24/24.**

**T** 02/640.07.11  
0472/75.27.55  
info@abaka.be  
www.abaka.be  
rue Goffart, 105 - 1050 Bruxelles

### NOTA BENE BRUXELLES

*Nota Bene* s'adresse aux jeunes et familles domiciliés ou scolarisés à la Ville de Bruxelles

rue de la caserne, 37

**T.** 0495.24.30.98 – 0499.65.02.24

Uniquement sur rendez-vous

### CONSEIL & ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE D'UCCLE

S'adresse aux jeunes et familles domiciliés ou scolarisés à Uccle. Travaille également en collaboration avec les éducateurs de rue

rue Victor Gambier, 21

**T.** 02/348.67.84 ou 02/852.94.53

Uniquement sur rendez-vous

### PAJ SCOLAIRE DE WOL. SAINT- PIERRE

S'adresse aux jeunes et familles domiciliés et scolarisés sur Woluwé Saint-Pierre

Val des Seigneurs, 67A

**T.** 02/779.89.59

Uniquement sur rendez-vous